

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n°2022S32ETENR relatif à l'étude de faisabilité de projets d'énergies renouvelables sur le futur centre technique communautaire

CC ACVI / PLUS DE VERT SARL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la l'étude de faisabilité de projets d'énergies renouvelables sur le futur centre technique communautaire,

Vu la décision n°2022-0126 du Président en date du 04 octobre 2022 autorisant l'attribution du contrat n°2022S32ETENR, à la Société PLUS DE VERT SARL sise 520 Avenue Saint-Sauveur – 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (SIRET n° 750 711 376 00012),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant que le projet de construction sur le futur centre technique communautaire a été stoppé en cours de réalisation car celui-ci a été totalement modifié, de fait il n'y a plus lieu de poursuivre l'étude,

Considérant le montant des prestations non réalisées dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2022S32ETENR, avec la Société PLUS DE VERT SARL sise 520 Avenue Saint-Sauveur – 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE (SIRET n° 750 711 376 00012), et ce pour un montant de – 12 180.00 €-HT (douze mille cent quatre vingt euros hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de – 60.00%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.